

Droit et Gouvernance

Plaidoyer pour la transversalité et la transdisciplinarité



Jean-Luc Rossignol

Maître de conférences HDR, Université de Franche-Comté

Les sciences de gestion et la discipline juridique appréhendent la notion d'organisation de façon parfois différente ; pour autant, cette dernière représente incontestablement un concept fédérateur. La notion d'organisation est l'un des objets déterminants sur lesquels droit et gestion se focalisent. Selon le Professeur Médus ("Droit et Gestion", dans Y. Simon et P. Joffre (éd.), Encyclopédie de Gestion, 2ème édition, Economica, 1997, article n° 52, tome 1, pp. 1017-1040), "le droit, et plus particulièrement le droit des affaires, en tant que discipline "frontalière" des sciences de gestion, a une vocation affirmée à concourir à la formalisation sinon d'une véritable théorie des sciences de gestion, à tout le moins d'une théorie de l'organisation entendue comme l'objet central des recherches en gestion et dans le même temps à fournir des outils pour l'analyse et la conduite des organisations". Droit et sciences de gestion, tout en reposant sur des concepts distincts issus de représentations parfois divergentes de l'objet observé, disposent de frontières perméables qu'il est nécessaire de franchir, instaurant ainsi une sorte de relation dialectique entre les approches qu'ils sous-tendent (Médus, "Engagements de ratios et garanties par la gestion : réflexions sur les interactions entre le droit et les sciences de gestion", Cahiers de Recherche, n° 118, Ecole Supérieure Universitaire de Gestion, Université des Sciences Sociales de Toulouse I, 1993).

L'organisation est sans conteste l'un des moteurs du système juridique (Cf. Jean-Philippe Robé, "L'entreprise oubliée par le droit", Le Journal de l'Ecole de Paris, n°32, novembre-décembre 2001, pp. 19-37) ; elle subit les règles de droit existantes, elle les gère mais aussi en produit du fait de ses actions et des contrats qu'elle génère dans la plénitude de son objet. Cette situation confère à l'interface gestion/droit une importance telle qu'elle devrait naturellement se retrouver, sous une forme ou bien une autre, notamment dans les recherches en sciences de gestion. Selon le Professeur Spiteri, les rapports du droit et de la gestion sont parvenus à l'âge adulte sur le terrain intellectuel et il n'est plus question de nier la nécessité du droit dans tous les domaines de la gestion (Préface à l'ouvrage Gestion et Droit édité chez Dalloz, sous la direction du Professeur Amann, à l'occasion des XVèmes Journées Nationales des IAE de Bayonne-Biarritz). Il est vrai que l'idée selon laquelle les règles de droit constituaient une

contrainte que l'entreprise ne pouvait que subir passivement est dépassée, même si cette dimension demeure. Pour autant, la littérature en sciences de gestion semble ne porter qu'un faible intérêt à l'étude des variables juridiques, tout comme d'ailleurs la science économique.

Une telle situation est paradoxale, selon nous, à plus d'un titre. Elle l'est en particulier du fait de l'apparition de nouveaux droits qui précisément mettent en exergue la relation gestion-droit ; les exemples sont légion en matière financière : droit financier, droit du financement, droit de l'ingénierie financière, droit des marchés financiers ... Il ne s'agit pas là de disciplines autonomes mais bien de mix de règles, de disciplines transversales par nature qui obligent celui qui veut les appréhender à connaître les arcanes de chacun des droits concernés, en plus de la gestion, dans une « logique combinatoire » pour reprendre l'expression du Professeur Alain Couret (« A l'interface du droit et de la gestion : réflexions sur quelques démarches significatives », in *Droit et Gestion de l'Entreprise*, Vuibert, 1993, p. 25). Le développement de ces disciplines transversales illustre ainsi l'importance de la dimension juridique dans le monde financier. Il met, de fait, en lumière l'imbrication du droit et de la gestion et la nécessité pour celles et ceux qui conseillent les entreprises, gestionnaires et juristes, de bien savoir "surfer" sur cette interface (il est d'ailleurs regrettable qu'il n'existe que peu de formations universitaires pluridisciplinaires qui répondent à cette nécessité). Il ne s'agit pas là d'une prégnance du droit sur la gestion (le gestionnaire que je suis ne l'accepterait guère) mais d'un enrichissement mutuel. Nous ne pourrions de même évoquer de « gestionnarisation du droit » ; l'expression serait vraisemblablement qualifiée d'abusives mais nul ne contestera que le développement de pratiques de gestion a contribué au développement du droit et plus précisément du droit des affaires, à tel point que le Professeur Champaud a pu écrire, dans sa préface à l'ouvrage de Dominique Ledouble « L'entreprise et le contrat » (Litec, 1980), que "le droit devient (...) une technique auxiliaire du management, une science de gestion".

Près de trente années plus tard, l'expression paraît bien plus pertinente encore. Dans son article « Droit et Finance » (*Gestion et Droit*, sous la direction du Professeur Bruno Amann, à l'occasion des XV^e Journées Nationales des IAE, septembre 2000, Dalloz, p. 55), constatant le divorce historique entre les deux, en partie dû au cloisonnement des enseignements, le Professeur Gérard Hirigoyen démontre que le développement de la finance organisationnelle et la réflexion sur la gouvernance d'entreprise contribuent en fait à une intégration des deux termes de cette relation, avec l'apport fondamental de O. Hart (*Firms, contracts and financial structure*, London Oxford University Press, 1995) repris par La Porta et alii (« *Legal determinants of external finance* », *Journal of Finance*, n° 52, 1997 et « *Law and Finance* », *Journal of Political Economy*, n° 106, 1998) ; le droit apparaît ainsi comme un facteur explicatif (parmi d'autres) du choix de la structure organisationnelle, de la structure de financement, de la politique de dividendes ... Il rappelle d'ailleurs que c'est précisément par le biais de la fiscalité que le droit a fait une incursion dans le domaine de la théorie financière classique.

L'opposition traditionnelle entre le gestion et le droit est bien dépassée ; les deux approches sont pleinement complémentaires bien que différentes, dans la mesure où elles reposent sur le même objet étudié, l'entreprise, afin d'en obtenir une vision plus globale et mieux comprendre le jeu des acteurs. Les travaux sur la gouvernance d'entreprise en attestent.

Le présent numéro a pour objectif de l'illustrer ; il est marqué par le double sceau de la transversalité, en recoupant plusieurs disciplines, et de l'interdisciplinarité, en établissant des relations entre elles. Le droit est là considéré comme un outil de diagnostic en gestion,

d'optimisation de la gestion et de réglementation des concepts en la matière pour proposer une analyse construite et cohérente des pratiques des organisations et de leur gouvernance.

Il est composé de 7 articles. Les deux premiers le font précisément au regard de cette notion de gouvernance d'entreprise. Si l'un dresse un bilan des différentes dispositions légales en la matière, conduisant à un déséquilibre certain, l'autre critique, avec ardeur et pertinence, la notion même d'administrateur indépendant. Les trois suivants s'intéressent au rôle même du droit dans les pratiques :

- celles des professionnels du chiffre en particulier, dans la construction de leur relation avec le droit d'une part et du fait des conséquences que cette relation peut présenter, notamment en matière civile, d'autre part, à partir d'une analyse opportune de la jurisprudence, et
- celles des entreprises dans la gestion de la variable fiscale au Maroc.

Les deux derniers mettent en exergue la relation entre la gestion et le droit sous deux autres angles différents, à partir de nouveau de la jurisprudence mais cette fois communautaire dans la fixation du montant des amendes infligées par la Commission européenne face aux comportements anticoncurrentiels des entreprises, et d'une analyse du droit comme outil de protection des salariés face à la globalisation des échanges.

L'approche transversale et interdisciplinaire, que ce numéro met en valeur, regorge de richesses, en accroissant nos connaissances et en explorant des pistes peu encore étudiées dans la littérature. En reposant sur une volonté de disposer d'une vision plus globale de l'entreprise, elle est susceptible de présenter une contribution managériale de toute première importance. En mobilisant la littérature de différentes disciplines des sciences sociales, elle offre des voies prometteuses d'enrichissement de ces connaissances et de développement de ces mêmes disciplines, dont les frontières ne sont que celles que le chercheur souhaite se donner. Ces articles en sont une belle démonstration.